



Doc. 15204  
25 janvier 2021

## Les juges doivent rester indépendants en Pologne et en République de Moldova

### Amendement<sup>1</sup> n° 11

*Dans le projet de résolution, paragraphe 13, deuxième phrase, supprimer les mots suivants:*

«par les doutes sérieux sur la légitimité de la procédure de nomination de certains juges, dont des juges siégeant à la Cour suprême et au Tribunal constitutionnel».

#### *Note explicative*

Il n'y a eu ni violation, ni mauvaise application d'aucune des dispositions légales applicables à la procédure de nomination des juges de la Cour suprême en 2018-2019. En outre, la juge Ewa Stefanska, nommée à cette époque, avait déjà été également recommandée pour une nomination à la Cour suprême par l'ancien Conseil national de la magistrature.

#### *Déposé par:*

MULARCZYK Arkadiusz, Pologne, CE/AD  
ARENT Iwona, Pologne, CE/AD  
GIRZYŃSKI Zbigniew, Pologne, CE/AD  
MILEWSKI Daniel, Pologne, CE/AD  
PIECHA Bolesław, Pologne, CE/AD

---

1. 2021 - Première partie de session

